

**Erziehungsdirektion
des Kantons Bern**

Mittelschul- und
Berufsbildungsamt

**Direction de
l'instruction publique du
canton de Berne**

Office de l'enseignement se-
condaire du 2^e degré et de la
formation professionnelle

Comité/groupes d'experts TIC pour les écoles du degré secondaire II

Règlement d'organisation CE/GE TIC

Version / date : 1.0 / 19.09.2017
Statut : validé
Classification : public
Créé par : direction CE TIC avec soutien externe
Distribution : membres CE/GE TIC

Table des matières

1	Objectif du document	3
1.1	But, objet et domaine de validité.....	3
1.2	Termes et abréviations utilisés	3
1.3	Documents de référence	3
2	Tâches et services	4
3	Organes impliqués	5
3.1	Organisation.....	5
3.2	Comité d'experts TIC.....	5
3.3	Groupes d'experts TIC	8
4	Organisation	10
4.1	Procédures.....	10
4.2	Information et communication	10
4.3	Remontée des incidents.....	10
5	Mise en vigueur et validation	11
6	Annexe A – rôles et titulaires de fonction.....	12

1 Objectif du document

1.1 But, objet et domaine de validité

Par arrêté du 1^{er} mars 2017, le Directeur de l'instruction publique a mis en vigueur la Stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II 2017 – 2021. Suite à cet arrêté, l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) a mandaté le comité d'experts TIC (CE TIC) pour mettre en pratique cette stratégie.

Le présent règlement d'organisation définit les responsabilités, les tâches, les compétences ainsi que la composition du comité d'experts et des deux groupes d'experts TIC.

Le champ de validité du présent règlement couvre les aspects liés au pilotage de l'utilisation des TIC dans les écoles du degré secondaire II. Les aspects spécifiques à la conduite du personnel et à la mise en œuvre de l'informatique d'enseignement et d'administration des écoles du degré secondaire II ne sont pas couverts par le présent règlement. C'est pourquoi aucun autre organe des écoles du degré secondaire II concerné par les TIC n'est mentionné.

1.2 Termes et abréviations utilisés

CDG	Conférence des directions de gymnase du canton de Berne
CE TIC	Comité d'experts TIC
CEPB	Conférence des écoles professionnelles du canton de Berne
EP	Ecoles professionnelles
EM	Ecoles moyennes
GE TIC	Groupe d'experts TIC
INS	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
OIO	Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne
OSC	Office des services centralisés de l'INS
OSP	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle de l'INS
SG	Secrétariat général de l'INS
SRAJ	Section des ressources et des affaires juridiques de l'OSP
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UAI	Unité Applications informatiques de l'OSP

1.3 Documents de référence

Name	Version
Stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II 2017 - 2021	version adoptée le 26 janvier 2017
Annexe à la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II 2017 - 2021	version adoptée le 19 septembre 2017

2 Tâches et services

Le CE TIC est l'organe suprême pour le pilotage de l'utilisation des TIC dans les écoles du degré secondaire II. Au sein des écoles, le pilotage se fait selon les objectifs fixés par l'OSP et définis dans la convention de prestations.

Le CE TIC poursuit les objectifs de la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II et encourage la mise en place de conditions cadres adéquates dans les écoles en garantissant la présence de compétences en matière de médias et de méthodologie numériques. Il encourage également la professionnalisation des TIC ainsi que leur mise en réseau dans les écoles.

La CEPB et la CDG constituent chacune un groupe d'étude TIC (GE EP et GE EM) chargés d'étudier les différents problèmes rencontrés dans les écoles professionnelles et les écoles moyennes. L'activité de ces groupes est dirigée par le CE TIC.

Les deux GE TIC soutiennent le CE TIC dans ses efforts pour accomplir les objectifs fixés dans la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II. A cet effet, les GE TIC sont responsables du recensement des besoins TIC spécifiques dans leurs écoles ainsi que de l'échange d'informations entre les écoles dans le domaine des TIC.

3 Organes impliqués

3.1 Organisation

L'organigramme suivant fournit une vue d'ensemble des organes des écoles du degré secondaire II impliqués :

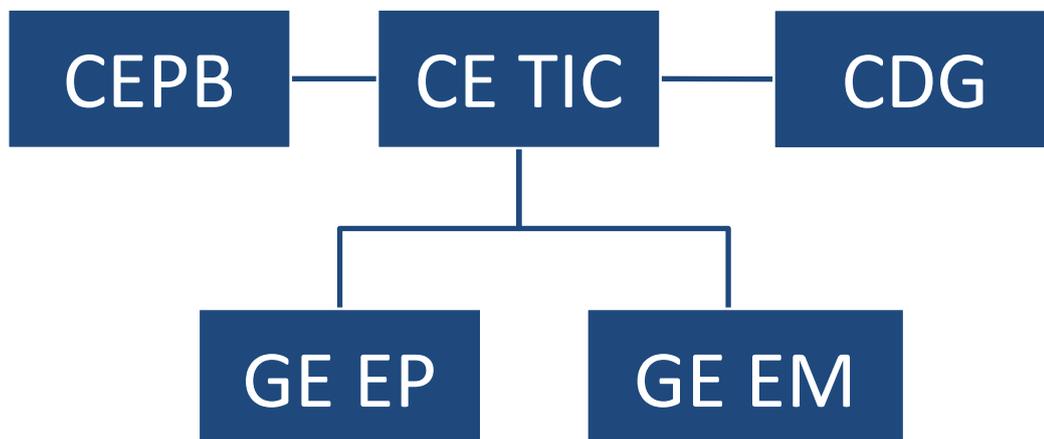


Illustration 1 : vue d'ensemble des organes impliqués

Les chapitres suivants expliquent et décrivent en détail les tâches du CE TIC et des GE TIC.

3.2 Comité d'experts TIC

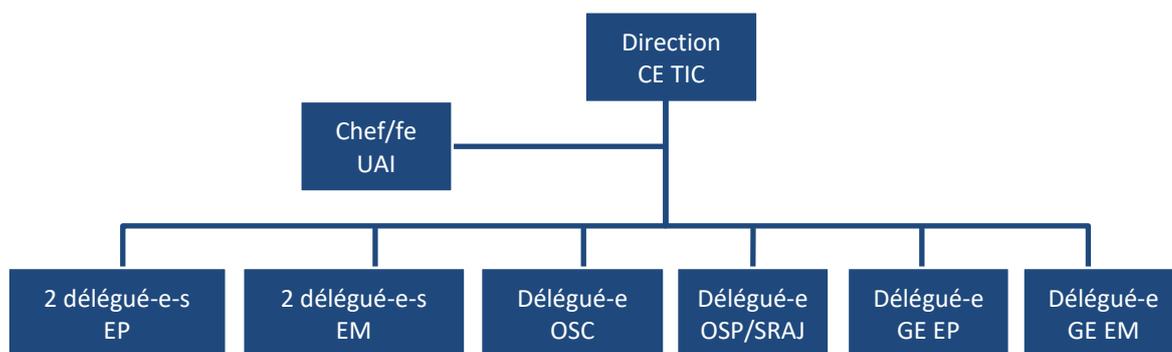


Illustration 2 : organigramme du comité d'experts TIC

3.2.1 Direction

Le CE TIC est dirigé par le chef ou la cheffe de l'OSP, qui bénéficie de l'aide du ou de la responsable de l'Unité Applications informatiques (UAI) de l'OSP.

La direction du CE TIC est chargée de préparer les travaux et de recenser les résultats. Elle informe le comité directeur de l'OSP sur les affaires en cours.

En collaboration avec les délégués des écoles professionnelles et des écoles moyennes, la direction du CE TIC intègre les travaux, les aspects et les informations relatifs aux TIC dans la CDG et la CEPB.

3.2.2 Membres du CE TIC

Les écoles professionnelles et les écoles moyennes sont représentées au CE TIC dans le respect de la parité par chaque fois deux délégués. Ces personnes sont désignées par la CEPB et la CDG. Des représentants et représentantes de l'OSP et de l'OSC ainsi que les responsables des deux GE TIC sont également membres du CE TIC.

Les membres du CE TIC sont nommés par l'OSP.

3.2.3 Rôles des membres

Dans le cadre des tâches stratégiques du CE TIC, les membres s'occupent d'élaborer les bases nécessaires pour réaliser les objectifs définis dans la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II (comme le ferait un Advisory Board) et analysent de manière approfondie les aspects correspondants.

Les différents membres du CE TIC défendent les intérêts de leur conférence scolaire, de leur unité administrative ou de leurs partenaires et assurent l'échange d'informations avec ceux-ci.

3.2.4 Objectifs

Le CE TIC poursuit les objectifs de la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II et encourage la mise en place de conditions cadres adéquates dans les écoles en garantissant la présence de compétences en matière de médias et de méthodologie numériques. Il encourage également la professionnalisation des TIC ainsi que leur mise en réseau dans les écoles.

3.2.5 Responsabilités

Le CE TIC est responsable de la mise en oeuvre de la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II et de la réalisation des objectifs qui y sont définis.

3.2.6 Compétences

Le CE TIC définit des normes qui serviront de directives pour les écoles du degré secondaire II en cas d'acquisition, de maintenance, de développement et d'utilisation de l'infrastructure TIC. Il soutient la direction de l'OSP pour l'octroi d'autorisations de dérogation demandées par les écoles du degré secondaire II.

Dans le cadre des mandats de projets, le CE TIC peut déléguer des compétences aux GE TIC. Dans ce cas, la responsabilité de la conduite et des résultats reste chez le CE TIC.

3.2.7 Tâches principales

- Gestion de portfolios : le CE TIC évalue des portfolios de projets et d'applications sous l'angle des synergies et d'une possible harmonisation. Il peut demander la mise en place de projets interscolaires au comité directeur de l'OSP.
- Mise en œuvre et controlling : le CE TIC accompagne la mise en œuvre de la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II et entretient des échanges d'expérience réguliers. Il élabore des décisions pertinentes (p. ex. achat obligatoire ou optionnel), qui sont consolidées au sein de la CEPB et de la CDG.
- Standardisation : le CE TIC définit les normes pour l'utilisation et le controlling des TIC valables pour toutes les écoles. Ces normes sont axées sur le plan de zones TI du canton et tiennent compte des besoins spécifiques à l'enseignement de l'informatique dans les écoles. Le CE TIC peut pour cela consulter le GE EP et le GE EM. Sur la base de ces normes, EDUBERN adapte régulièrement le portfolio de prestations TIC (catalogue des prestations) aux besoins.
- Information : l'OSP informe périodiquement les écoles au sujet des normes en vigueur, de la version récente du portfolio de prestations TIC (catalogue des prestations), des recommandations formulées par les GE TIC et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie TIC. Pour ce faire, il aborde régulièrement ces thèmes à la CEPB et à la CDG et prend directement contact avec les responsables informatiques de toutes les écoles. Les informations concernant les travaux en cours sont principalement données aux écoles concernées par les membres du CE TIC.

3.2.8 Méthode de travail

Les principes suivants s'appliquent :

- de manière générale, les séances suivent un ordre du jour qui aura si possible été distribué en avance ;
- de manière générale, la documentation déterminante pour une prise de décision est distribuée aux participant-e-s cinq jours avant la séance ;
- de courts procès-verbaux sont rédigés et des listes des affaires sont établies ;
- les travaux sont effectués dans des équipes flexibles.

3.2.9 Processus décisionnel

Dans le cas de travaux ayant une portée importante, la CEPB et la CDG doivent être intégrées au processus décisionnel dans le cadre d'une consultation et leur avis doit être pris en considération. Le pouvoir décisionnel final et la responsabilité appartiennent à l'OSP.

3.2.10 Fréquence des séances

En règle générale, le CE TIC se réunit une fois par trimestre. La direction du CE TIC peut ajouter des séances supplémentaires lorsque les travaux en cours l'exigent. La direction et les membres du CE TIC, prenant en compte les obligations de la CEPB et de la CDG, définissent la coordination des délais au cours d'une discussion préliminaire.

3.3 Groupes d'experts TIC

3.3.1 Direction

Les directions des deux GE TIC sont nommées par la CEPB et la CDG. Celles-ci ont la possibilité de nommer deux co-directeurs ou co-directrices si elles le souhaitent.

3.3.2 Membres des GE EP et GE EM

Les écoles professionnelles et les écoles moyennes sont représentées dans le GE EP et dans le GE EM. La CEPB et la CDG nomment les membres des deux groupes d'experts et s'assurent qu'il y ait suffisamment de connaissances pédagogiques et techniques (TIC) parmi ces personnes. Les deux groupes d'experts se forment de manière autonome dans le cadre du présent règlement.

Pour réaliser les mandats de projet du CE TIC, les deux GE TIC peuvent se baser sur les connaissances et l'expérience des collèges de discipline ainsi que des groupes d'experts des écoles professionnelles ou des écoles moyennes. Ils peuvent ponctuellement et temporairement intégrer les membres de ces groupes d'experts et collèges de discipline dans les GE TIC.

3.3.3 Rôles des membres

Les membres se chargent d'élaborer les bases techniques nécessaires pour les tâches déléguées par le CE TIC et les mandats qu'il leur donne.

Les membres du GE EP et du GE EM représentent l'école respective et ses demandes. Ils s'assurent également qu'un échange d'informations efficace se forme entre leurs écoles et leurs groupes d'experts.

Les membres des GE TIC défendent les résultats de négociations et les décisions devant le CE TIC et les écoles.

3.3.4 Objectifs

Les GE TIC soutiennent le CE TIC dans ses efforts pour remplir les objectifs définis dans la stratégie TIC des écoles du degré secondaire II. A cette fin, les GE TIC sont chargés de recenser les besoins spécifiques en matière de TIC dans leurs écoles ainsi que d'assurer l'échange d'informations dans le domaine des TIC entre les écoles.

3.3.5 Responsabilités

Les deux GE TIC sont responsables de l'élaboration des bases pour les projets et les travaux transmis par le CE TIC pour les écoles du degré secondaire II. La responsabilité technique pour la révision ou le développement de services TIC appartient également aux GE TIC.

3.3.6 Compétences

Dans le cadre des mandats de projets, le CE TIC peut déléguer des compétences aux GE TIC. Dans ce cas, la responsabilité de la conduite et des résultats reste chez le CE TIC.

Les GE TIC peuvent demander des moyens financiers auprès du CE TIC et des organes compétents en matière d'autorisation des dépenses dans le cas de projets d'innovation.

3.3.7 Tâches principales

Le CE TIC confie les tâches principales suivantes aux GE TIC :

- Etat des lieux : les GE TIC recensent les besoins liés à l'utilisation des TIC dans les écoles et font des propositions au CE TIC s'agissant de la révision ou du développement de services TIC.
- Echange d'informations : les GE TIC promeuvent les échanges d'informations entre les écoles au sujet des bonnes pratiques et coordonnent les travaux similaires qui sont menés dans différentes écoles dans le domaine des TIC.
- Projets d'innovation : les GE TIC peuvent lancer des projets de développement des TIC dans les écoles du degré secondaire II sur la base de la stratégie TIC et dans la limite des moyens financiers de l'OSP. Pour ce faire, ils ont besoin de l'approbation du CE TIC et de l'organe disposant de la compétence en matière d'autorisation des dépenses.

3.3.8 Méthode de travail

Les principes suivants s'appliquent :

- les demandes faites dans le cadre des travaux doivent être remises au CE TIC accompagnées de solutions de remplacement étudiées ;
- de manière générale, les séances suivent un ordre du jour qui aura si possible été distribué en avance ;
- de manière générale, la documentation déterminante pour une prise de décision est distribuée aux participant-e-s cinq jours avant la séance ;
- de courts procès-verbaux sont rédigés et des listes des affaires sont établies ;
- les travaux sont effectués dans des équipes flexibles.

3.3.9 Processus décisionnel

Les décisions au sein des GE TIC doivent en principe être prises de manière consensuelle. Les différends importants entre les membres des GE TIC durant le processus décisionnel doivent être communiqués au CE TIC au moment de la soumission des résultats.

3.3.10 Fréquence des séances

Les séances des GE TIC ont lieu aussi souvent que les travaux l'exigent, mais au moins une fois par semestre.

4 Organisation

4.1 Procédures

4.1.1 Procédure de demande d'innovation

En principe, toutes les demandes d'innovation, qu'elles soient proposées par les membres du CE TIC/des GE TIC ou par des externes, doivent être initiées par le CE TIC sous forme de mandats de projet. Le CE TIC ou les GE TIC sont ensuite chargés de mener à bien le projet. La gestion de tels mandats de projets doit être intégrée à la planification des mesures du CE TIC.

4.1.2 Mise en œuvre des mesures

Les mesures définies dans le cadre du développement de la stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II et le plan de mise en œuvre figurent à l'annexe de la stratégie. Le CE TIC et les conférences de direction discutent périodiquement de l'application des mesures et interviennent en cas de besoin.

4.1.3 Procédure de planification et de coordination

Les moyens sont accordés aux écoles dans le cadre du processus budgétaire. Lorsqu'une coordination entre les différents services impliqués s'impose pour des raisons de rentabilité et dans l'intérêt du développement de l'école, l'OSP assure la gestion du processus.

Le controlling et le reporting s'effectuent dans le cadre du processus y afférent.

4.2 Information et communication

Les informations et la communication entre le CE TIC et les services externes passent exclusivement par la direction du CE TIC, qui informe ensuite les autres membres du CE TIC. Les membres du CE TIC assurent la communication avec leur conférence, leur unité administrative ou leurs partenaires.

4.3 Remontée des incidents

La procédure de remontée des incidents suivante est prévue afin de régler rapidement les différends entre organes informatiques des écoles du degré secondaire II :

- les différends internes au CE TIC sont gérés par la direction du CE TIC dans le cadre d'une procédure d'élimination des divergences. Les supérieurs hiérarchiques respectifs sont informés.
- les différends internes aux GE TIC doivent être annoncés au CE TIC. La direction du CE TIC, passant par les supérieurs hiérarchiques concernés, procédera à une élimination des divergences.

5 Mise en vigueur et validation

Le présent règlement d'organisation CE/GE TIC a été formellement approuvé et validé par le chef de l'OSP et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

**Office de l'enseignement secondaire
du 2^e degré et de la formation profes-
sionnelle du canton de Berne**

sig. Theo Ninck, chef de l'office

Berne, le 19 septembre 2017

6 Annexe A – rôles et titulaires de fonction

Rôles	Titulaires de la fonction
Direction CE TIC	Theo Ninck, chef de l'OSP
Soutien de la direction CE TIC	Martin Fischer, chef de l'Unité applications informatiques de l'OSP
Délégué 1 EP	Christian Vifian, directeur de WKS KV Bildung
Délégué 2 EP	Ben Hüter, directeur du CFP IDM
Délégué 1 EM	Christian Joos, recteur du gymnase de Berthoud
Délégué 2 EM	Ueli Ruchti, recteur du gymnase de Thoune
Délégué OSP / SRAJ	Marcus Riedi, co-chef de la Section des ressources et des affaires juridiques de l'OSP
Délégué OSC	Marc Lenzinger, responsable des services informatiques / chef suppléant de l'OSC
Direction GE EP	Peter Amonn, responsable des ICT Operations au WKS KV Bildung
Direction GE EM	Bernhard Blank, recteur suppléant du gymnase Lerbermatt